



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 13.11.2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=8PwRiaZNeC4>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trois septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI

Absents représentés

Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Denis SABON
M. Michel BOUYER représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Valérie ANDRES
Mme Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Absent

M. Pierre MARQUESTAUT (jusqu'à 9h35)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

Ouverture de la séance à 9h.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (8 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL)

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024 ;

N° 561/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 284 du conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

Vu la délibération n° 468 du conseil municipal du 18 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 août 2024 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

RECETTES		-264 197,00 €
FONCTIONNEMENT	Recettes Réelles :	-264 197,00 €
	Chapitre 70 - Produits services, domaine et ventes diverses	
	70323 - Redev. occupat° domaine public communal	0,00 €
	7062 - Redevances services à caractère culturel	-345 000,00 €
	7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	-45 700,00 €
	70841 - Mise à dispo personnel B.A. , régies	-705 000,00 €
	708421 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies non dotés de la personnalité morale	305 000,00 €
	708422 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux régies dotés de la personnalité morale	400 000,00 €
	Total 70	-390 700,00 €
	Chapitre 74 - Dotations et participations	
	74111 - Dotation forfaitaire	42 940,00 €
	741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU)	119 011,00 €
	741127 - Dotation nationale de péréquation	-18 693,00 €
	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-20 693,00 €
	Total 74	122 565,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		
75888 - Autres produits div. de gestion courante	0,00 €	
Total 75	0,00 €	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 938,00 €	
Total 77	3 938,00 €	
Recettes d'ordres :	0,00 €	

DEPENSES		-264 197,00 €
<u>Dépenses Réelles :</u>		-467 189,00 €
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>		
6042 - Achats prestations service (hors terrains)	-389 234,00 €	
60611 - Eau et assainissement	18 000,00 €	
60623 - Alimentation	550,00 €	
60624 - Produits de traitement	-1 500,00 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	-2 300,00 €	
60636 - Vêtements de travail	-2 000,00 €	
6064 - Fournitures administratives	-4 200,00 €	
6067 - Fournitures scolaires	-123,00 €	
6068 - Autres matières et fournitures	-6 357,00 €	
611 - Contrats de prestations de services	-69 051,00 €	
6132 - Locations immobilières	566,75 €	
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	169 695,00 €	
615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	-200 000,00 €	
61551 - Entretien matériel roulant	-85,00 €	
61558 - Entretien autres biens mobiliers	1 677,00 €	
6156 - Maintenance	-4 660,75 €	
617 - Etudes et recherches	-1 000,00 €	
6184 - Versements à des organismes de formation	7 250,00 €	
6188 - Autres frais divers	7 812,00 €	
62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	50,00 €	
62268 - Autres honoraires, conseils	-50,00 €	
6231 - Annonces et insertions	4 988,00 €	
6234 - Réceptions	250,00 €	
6236 - Catalogues et imprimés	3 350,00 €	
6238 - Divers	-2 300,00 €	
6247 - Transports collectifs	850,00 €	
6251 - Voyages et déplacements	630,00 €	
6262 - Frais de télécommunications	-8 500,00 €	
627 - Services bancaires et assimilés	5 205,00 €	
62876 - Remb. frais à un GFP de rattachement	31 851,00 €	
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	-800,00 €	
637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 542,00 €	
<u>Total 011</u>	-430 894,00 €	
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>		
65188 - Autres	-69 693,00 €	
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 839,00 €	
65818 - Autres	2 855,00 €	
<u>Total 65</u>	-64 999,00 €	
<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	28 704,00 €	
<u>Total 67</u>	28 704,00 €	
<u>Dépenses d'Ordres :</u>		202 992,00 €
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>		202 992,00 €
<u>Total 023</u>	202 992,00 €	

INVESTISSEMENT	RECETTES		368 748,00 €
	Recettes Réelles :		165 756,00 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)		
	1321 - Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux		142 304,00 €
	1322 - Subv. non transf. Régions		-42 304,00 €
	1345 - Amendes de radars automatiques et amendes de police		65 756,00 €
	Total 13		165 756,00 €
	Recettes d'ordres :		202 992,00 €
	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		202 992,00 €
	Total 021		202 992,00 €
	DEPENSES		368 748,00 €
	Dépenses Réelles :		368 748,00 €
	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	10226 - Taxe d'aménagement		0,00 €
	Total 10		0,00 €
	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
	202 - Frais réalisat° documents urbanisme		-1 508,00 €
	2031 - Frais d'études		200 000,00 €
	2051 - Concessions, droits similaires		0,00 €
	Total 20		198 492,00 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		-1 600,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		7 911,00 €
21318 - Autres bâtiments publics		128 358,00 €	
21321 - Immeubles de rapports		-10 000,00 €	
21351 - Installations générales, agencements bâtiments publics		6 544,00 €	
21531 - Réseaux d'adduction d'eau		1 672,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		25 487,00 €	
21828 - Autres matériel de transport		1 600,00 €	
2185 - Matériel de téléphonie		-57,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		11 785,00 €	
Total 21		171 700,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313 - Constructions		-11 444,00 €	
Total 23		-11 444,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
165 - Dépôts et cautionnement reçus		10 000,00 €	
Total 16		10 000,00 €	
Dépenses d'Ordres :		0,00 €	

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL).

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative N° 2 du Budget Principal de la ville d'Orange 2024 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 562/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL 2024 – RESTITUTION PAR LE BUDGET ANNEXE MOBILITES
DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE 2024 DE BIEN MIS A DISPOSITION PAR LA
VILLE D'ORANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 au L.1321-5 fixant les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021060 en date du 14/06/2021 relative à la création d'un budget annexe Mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 129-2022 en date du 20/06/2022 relative au transfert de l'actif du budget transport de la ville d'Orange au budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 547/2022 en date du 13/09/2022 relative à la mise à disposition de l'actif du budget annexe Transport vers le budget principal de la ville d'Orange puis vers le budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29.08.2024 ;

Considérant que la mise à disposition de biens par la commune membre à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétences ne constitue pas un transfert de propriété, le propriétaire des biens demeurant la commune membre ;

Considérant qu'un bien a été transféré à tort par la ville d'Orange au budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence et a été intégré à l'inventaire dudit budget ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser la restitution de ce bien dans sa collectivité d'origine ;

Considérant le procès-verbal de restitution ci-joint ;

La restitution du bien doit être formalisée par une délibération et un procès-verbal détaillé qui énumère le détail de chaque bien concerné. Ce procès-verbal est la constatation comptable de la restitution de ce bien de l'EPCI vers la Commune.

Le bien du budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence concerné par une restitution à la ville d'Orange est le suivant :

- Désignation du bien mis à disposition sur le budget annexe Mobilités par la ville d'Orange et concerné par la restitution :

Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition par le budget annexe Mobilités	VNC au 31/12/2024
2017-43-2188-2	202105-00044	21788	FOURNITURE ET POSE MOBILIERS URBAINS	17 511.00 €	01/07/2021	0.00 €
TOTAL				17 511.00 €		17 511.00 €

➤ Désignation du bien concerné par la restitution au budget principal de la ville d'Orange :

Numéro d'inventaire	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	VNC au 01/07/2021 (date de la mise à disposition)
2017-43-2188-2	2188	FOURNITURE ET POSE MOBILIERS URBAINS	17 511.00 €	07/03/2017	0.00 €
TOTAL			17 511.00 €		17 511.00 €

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal ci-joint concernant la restitution d'un bien par le budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence.

Article 2 : de décider de réintégrer dans l'inventaire communal le bien précité.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 563/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL 2024 – REGIE MIXTE « CIE BOISFEUILLET – ACTIVITES DE LOISIRS »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision du Maire n° 349/2022 relative à la mise en conformité de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « CIE Boisfeuillet – Activités de loisirs » en date du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant qu'un remboursement a été effectué dans le cadre de la régie alors que cette dépense n'était pas autorisée par l'acte constitutif de cette régie ;

Considérant que ce remboursement était justifié et qu'il convient dès lors de régulariser la situation en l'autorisant à postériori ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 août 2024 ;

**M. Bernard VATON indique vouloir modifier son vote (1 abstention : 1 pour)
A l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le remboursement de 11.50 € effectué par la régie mixte « CIE Boisfeuillet – Activités de loisirs».

Article 2 : de préciser que ce remboursement a été effectué le 08/07/2024 par chèque au nom de GOURDOUZE André au motif que cette personne n'a pas pu être présente le jour pour lequel elle avait payé la somme précitée.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



Arrivée de M. Pierre MARQUESTAUT à 9h35.

N° 564/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL 2024 – REGIE MIXTE « MANIFESTATIONS CULTURELLES » - REMBOURSEMENT BILLETTERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision du Maire n° 374/2023 relative à la mise en conformité de l'acte constitutif de la régie mixte « Manifestations Culturelles » en date du 10 mai 2023 ;

Considérant que Madame SANTATO Alexandra s'est présentée à la billetterie le 22 avril 2024 pour acheter 3 places pour le spectacle LISON et LEON du 24 avril 2024 pour un montant total de 15 € et que son paiement par carte bleu a été refusé (ticket abandon CB fourni). Elle a alors réglé en espèces ses 3 places contre délivrance du ticket d'entrée correspondant et a, néanmoins, été débité de ce montant sur son compte bancaire conduisant ainsi à un double paiement (preuve fournie). Il convient alors de rembourser Madame SANTATO du double règlement à savoir 15 €.

Considérant que Madame HEMERY Myriam, a créé un compte en ligne le 9 février 2024 sur la billetterie Digitick.com et a acheté deux places pour le spectacle de Pierre RICHARD du 11 février 2024 pour un montant total de 64 €. Sans confirmation de réservation, ni réception de billets, elle s'est présentée le 11 février 2024 au service culturel et a racheté deux places. Le fait d'avoir réglé un spectacle sans billet en contrepartie conduit au remboursement de 64 € à Madame HEMERY Myriam.

Considérant que ces remboursements sont justifiés et indépendants de la volonté de Madame SANTATO et Madame HEMERY qu'il convient dès lors de rembourser.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 29 août 2024.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le remboursement de 15.00 € à Madame SANTATO Alexandra par la régie mixte « Manifestations Culturelles ».

Article 2 : d'autoriser le remboursement de 64,00 € à Madame HEMERY Myriam par la régie mixte « Manifestations Culturelles ».

Article 3 : de préciser que ces remboursements seront effectués par chèques aux noms de SANTATO Alexandra et HEMERY Myriam au motif d'un double paiement.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 565/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

MARCHE 24-046V - ACQUISITION ET LOCATION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS DE NOEL ET DE DECORATIONS SAISONNIERES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Orange, dans le cadre de l'embellissement de l'espace public, de disposer de matériel d'illuminations de Noël et de décorations saisonnières ;

Considérant l'estimation d'un montant de 300 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 7 mai 2024, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot 1 Fourniture de décors lumineux selon les montants suivants : minimum 160 000 € HT – maximum 400 000 € HT
- Lot 2 Locations saisonnières de décors lumineux en état neuf selon les montants suivants : minimum 4 000 € HT – maximum 60 000 € HT
- Lot 3 Fourniture de consommables selon les montants suivants : minimum 4 000 € HT – maximum 100 000 € HT
- Lot 4 Fourniture de décors saisonniers selon les montants suivants : minimum 60 000 € HT – maximum 200 000 € HT ;

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 40%
- Performances environnementales 10%
- Valeur technique de l'offre 50%

*Sous-critères de la valeur technique,
Diversité des motifs, pondéré à 20 sur 50 points
Esthétique, pondéré à 30 sur 50 points ;*

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 3 offres ont été déposées pour les lots 2 et 4 et 2 offres pour les lots 1 et 3 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 24 juin 2024, le résultat est le suivant :

LOT 1 - Fourniture de décors lumineux

BLACHERE	90/100	1
LEBLANC	71.8/100	2

La proposition présentée par la société BLACHERE répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LOT 2 - Location saisonnière de décors lumineux

BLACHERE	90/100	1
LEBLANC	59.96/100	2
ADS DESIGN	49.50/100	3

La proposition présentée par la société BLACHERE répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LOT 3 - Fourniture de consommables

LEBLANC	82/100	1
BLACHERE	74.26/100	2

La proposition présentée par la société LEBLANC répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LOT 4 - Fourniture de décors saisonniers

BLACHERE	90/100	1
LEBLANC	70.83	2
ADS DESIGN	61.53/100	3

La proposition présentée par la société BLACHERE répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024 et suivants ;

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL).

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 juin 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché « ACQUISITION ET LOCATION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS DE NOEL ET DE DECORATIONS SAISONNIERES », d'une durée de 4 années, comme suit à :

- La société **BLACHERE ILLUMINATION pour les lots 1, 2 et 4** et pour les montants
Minimum 160 000 € HT – maximum 400 000 € HT (lot 1)
Minimum 4 000 € HT – maximum 60 000 € HT (lot 2)
Minimum 60 000 € HT – maximum 200 000 € HT (lot 4)
- La société **LEBLANC ILLUMINATIONS pour le lot 3** pour un montant minimum de 4 000 € et un montant maximum de 100 000 € HT.

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.



N° 566/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – MISE EN VENTE DE 13 VEHICULES SUR LE SITE DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE AGORASTORE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant qu'un contrat a été conclu en avril 2021, avec le site de vente aux enchères « AGORASTORE » pour la mise en vente des biens meubles de la Commune ;

Considérant que la Collectivité souhaite renouveler sa flotte automobile et ainsi céder les véhicules devenus obsolètes ;

Considérant la liste des 13 véhicules à mettre en vente dont le montant est estimé à 47 700 € ;

Immatriculation	Date 1ere mise en circulation	Etat général	Estimation
Tracteur IMMATICULE 9000 YM 84	24/01/2007	Moyen	18 000 € TVAC
Multipla fiat IMMATICULE BG 721 KF	27/11/2002	CT avec défauts majeurs	200 € TVAC
Kubota IMMATICULE 5748 SE 84	17/06/1985	Moyen	2 000 € TVAC
Kubota IMMATICULE 7123 RW 84	01/08/1983	Moyen	1 500 € TVAC
Boxer IMMATICULE 7295 WK 84	17/12/1999	Moyen	2 000 € TVAC
Renault master IMMATICULE 7404 ZA 84	30/09/2008	Moyen	5 000 € TVAC
Fiat Ducato minibus IMMATICULE 7599 XG 84	08/11/2002	Moyen	7 000 € TVAC
Iveco benne IMMATICULEE 7696 WZ 84	29/10/2001	Moyen	5 000 € TVAC
Iveco benne IMMATICULEE 7697 WZ 84	29/10/2001	Moyen	5 000 € TVAC
Partner IMMATICULE 1369 XK 84	18/03/2003	CT avec défauts majeurs	500 € TVAC
Partner IMMATICULE 3131 XK 84	26/03/2003	CT avec défauts majeurs	500 € TVAC
MEGA IMMATICULE CD 335 CT	26/03/2012	CT avec défauts majeurs	500 € TVAC
C15 IMMATICULE 7847 WZ 84	30/10/2001	CT avec défauts majeurs	500 € TVAC

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL).

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en vente des 13 véhicules sur le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives aux présentes cessions ;

Article 3 : d'autoriser la sortie des biens du patrimoine de la Ville.



N° 567/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – VENTE DE DEUX VEHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Considérant la volonté de la Collectivité de céder les véhicules de marque Peugeot 3008, utilisés par la Police Municipale, immatriculés EF 084 JS et FF 069 QD, devenus obsolètes et générant trop de dépenses pour leur remise en état ;

Considérant les deux propositions de rachat des véhicules par la société MC MOTORS, distributeur de SKODA ;

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL).

DECIDE

Article 1 : D'approuver la vente du véhicule Peugeot 3008, immatriculé EF 084 JS, pour un montant de 7 000 €, à la société MC MOTORS, distributeur SKODA, sis 82 rue d'Espagne – ZAC du Coudoulet 84 100 ORANGE ;

Article 2 : D'approuver la vente du véhicule Peugeot 3008, immatriculé FF 069 QD, pour un montant de 10 800 €, à la société MC MOTORS, distributeur SKODA, sis 82 rue d'Espagne – ZAC du Coudoulet 84 100 ORANGE ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente cession ;

Article 4 : D'autoriser la sortie des biens du patrimoine de la Ville.



N° 568/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

AFFAIRES JURIDIQUES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE ET ORANGE EDEIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Vu le contrat de concession de service public entre ORANGE EDEIS et la Commune d'ORANGE depuis le 31 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2031 ;

Considérant qu'ORANGE EDEIS est la société chargée, jusqu'au 31 décembre 2031, de la mise en valeur, l'animation, la gestion du Théâtre Antique, l'Arc de Triomphe, le Musée d'Art et d'Histoire de la ville d'Orange ;

Considérant que, depuis le début de la concession, par son initiative en matière de travaux, l'autorité concédante a impacté significativement les conditions d'exploitations culturelles et touristiques du site du Théâtre Antique ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution la concession le concessionnaire EDEIS a dû supporter des charges exogènes et souhaite en obtenir le remboursement ;

Considérant que le préjudice s'élève à 137 311,29€ TTC dont le détail est le suivant :

- factures d'électricité s'étalant du 19/06/2023 au 31/12/2023 d'un montant de 43 243,11€ TTC
- loyers des bureaux exploités par la société s'élevant à 2870€ TTC
- déménagement de l'accueil de ladite société d'un montant de 72 299,36€ TTC
- perte d'exploitation TC6 d'un montant de 18 898,82€ TTC.

Considérant que conformément à la concession, il a été convenu d'adopter un protocole transactionnel entre ORANGE EDEIS et la commune d'Orange afin de répondre favorablement à cette demande.

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL).

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel entre le délégataire ORANGE EDEIS et l'autorité concédante la Commune d'Orange et le montant de l'indemnité versée à savoir 137 311,29€ TTC,

Article 2 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.



N° 569/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS PAR L'ASSOCIATION SOS ANIMAUX – AVENANT A LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime disposant que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » ;

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime disposant que « *chaque commune dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation* » ;

Vu la délibération n°450/2021 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2021, portant approbation de la convention d'accueil en fourrière des animaux errants avec l'association « SOS ANIMAUX » ;

Considérant que cette convention signée entre la commune et l'association « SOS Animaux » arrivant à son terme et qu'il convient de répondre aux obligations en matière de lutte contre la divagation des animaux et de protection des animaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger, par avenant, ladite convention afin de lancer la procédure de mise en concurrence.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention ci-annexée jusqu'au 30 septembre 2025, avec l'association SOS Animaux, pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ainsi que les animaux conduits en fourrière sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, jusqu'au terme des délais. Les termes de la convention initiale restent inchangés durant la période précitée.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents afférents à ce dossier.



N° 570/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023 ;

Vu la délibération n°078/2024 du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU approuvé le 15/02/2019 ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation publique de manière favorable puisque cette dernière n'a pas soulevé de remarques ;

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de tirer de manière favorable le bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités décrites dans l'exposé de M le Maire ;

Article 2 : d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Orange, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 : de préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU fera l'objet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, d'un examen conjoint de l'Etat, des personnes publiques associées, des établissements publics de coopération intercommunale, dont celui en charge du SCoT, et des communes limitrophes ;

Article 4 : de préciser que le projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à avis de la CDPENAF ;

Article 5 : de préciser que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le maire conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Article 6 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.



N° 571/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

RECTIFICATION DE PROPRIETE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N°286 SISE PLACE LAROYENNE ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET MADAME ANNE-MARIE TRIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Considérant que la ville d'Orange apparaît, à tort, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BR n° 286 sise place LAROYENNE, au fichier du cadastre. En effet, les parcelles cadastrées section BR n° 286 et 87 ne forment qu'un seul immeuble appartenant à madame Anne-Marie TRIAT.

Cette constatation avait fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation n° 0029-350 en date du 8 novembre 2001, établi par le Cabinet COURBI géomètre-expert à Orange, dûment signé par les parties ; lequel n'a jamais été publié aux Hypothèques à ce jour.

Aussi, Madame Anne-Marie TRIAT sollicite, suivant courrier en date du 8 août 2024, l'intervention de la Ville à un acte notarié rectificatif de propriété, aux conditions suivantes :

- Absence d'indemnité, s'agissant uniquement de mettre en concordance le cadastre avec la réalité factuelle ;
- Prise en charge des frais de notaire par madame Anne-Marie TRIAT.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la rectification de propriété de la parcelle cadastrée section BR n° 286, sise place LAROYENNE, au profit de madame Anne-Marie TRIAT ;

Article 2 : d'intervenir à l'acte notarié rectificatif de propriété, aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.



N° 572/2024

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

APPROBATION DE LA RESTAURATION DE 6 OBJETS EN METAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de certaines œuvres du musée ;

L'équipe du Musée pilote la restauration des collections du Musée et du patrimoine mobilier de la Ville dans le cadre de programmes pluriannuels. Ces restaurations permettent une meilleure conservation et une valorisation optimisée des œuvres. Depuis 2017, 223 céramiques antiques, 20 éléments lapidaires et 10 verreries ont ainsi été restaurés. Ces œuvres sont présentées au Musée, par roulement, dans le cadre du parcours permanent ou des expositions temporaires.

Les collections du Musée d'art et d'histoire d'Orange sont composées à 70 % de mobilier archéologique. L'acquisition récente de la collection Vallentin du Cheylard est venue étoffer les collections du musée, tant dans les collections métalliques (statuettes, mobilier du quotidien, petits objets...) que dans les collections lapidaires ou céramiques.

Dans le cadre de l'exposition temporaire sur la collection Vallentin du Cheylard, devant se tenir de juin 2025 à septembre 2026, certaines œuvres présentant des altérations doivent être restaurées. En effet, des objets métalliques présentent de l'oxydation active et de la corrosion qui doivent impérativement être maîtrisées afin d'arrêter ou bien, *a minima*, ralentir la dégradation de ces œuvres. Le danger pour ces dernières est réel, puisque la corrosion et l'oxydation rongent le métal pour n'en laisser que de la poussière.

Une mise en concurrence pour ce dossier a donc été effectuée, à l'issue de laquelle l'atelier de restauration agréé A-Corros, domicilié 17, chemin de Séverin, 13 200 Arles, a été choisi. Le montant pour ces travaux s'élève à 5 532 € TTC, soit 4 610 € HT.

Pour ces opérations de restauration, la Ville peut obtenir des subventions auprès de la DRAC-PACA.

Le plan de financement, sous condition de l'obtention des subventions de la DRAC-PACA, est le suivant :

Œuvre restaurée	Montant Ville TTC	Montant possible subventions TTC	Total TTC
Lot de 6 œuvres en métal	2 766 €	2 766 €	5 532 €

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de restauration pour 6 objets en métal.

Article 2 : d'approuver le plan de financement (précité), dans l'attente de l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de Conservation-Restauration ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter l'avis de la "Commission scientifique régionale des collections des Musées de France Conservation-Restauration" pour la restauration de ces œuvres ;

Article 4 : de préciser, qu'après l'approbation de ce projet de restauration et de son plan de financement, et en cas d'avis favorable de la Commission, le Maire prendra une décision (conformément à la délibération n° 477/2023 du conseil municipal en date du 12 juin 2023) pour solliciter des subventions auprès de la DRAC-PACA au niveau le plus élevé possible ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire décide de ne prendre part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance à 9H54.

M. Denis SABON 1^{er} adjoint au maire prend la présidence.



N° 573/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Cercle d'Esgrime Orangeois M. Bruno ALBERRO	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de plusieurs athlètes au Championnat National d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 10 décembre 2023 à Tournon-sur-Rhône - Participation de plusieurs athlètes au Championnat Régional d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 21 janvier 2024 à Draguignan - Participation de 1 athlète au Championnat Interrégional d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 28 janvier 2024 à Perpignan - Participation de plusieurs athlètes au Championnat Interrégional d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 4 février 2024 à Toulon - Participation de plusieurs athlètes au Circuit National d'Épée qui s'est déroulé le dimanche 31 mars 2024 à Bourg-de Péage et Livry-Gargan - Participation de plusieurs athlètes au Championnat National d'Épée qui s'est déroulé les Samedi 4 mai 2024 et Dimanche 5 mai 2024 à Toulon - Participation de 1 athlète au Championnat France d'Épée qui s'est déroulé le samedi 1^{er} juin 2024 à Castelnau-le-Lez - Participation de plusieurs athlètes au Championnat France d'Épée qui s'est déroulé le samedi 15 juin 2024 à Mâcon 	1 100 €
2	Mistral Triath'Club Mme Marie-Laure DELFOUR	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de 4 athlètes au Championnat de France de Triathlon qui s'est déroulé les Samedi 1^{er} juin et Dimanche 2 juin à Gravelines - Participation de 2 athlètes au Championnat de France de Triathlon qui s'est déroulé le Samedi 8 juin à Vichy - Participation de 5 athlètes au Championnat de France d'Aquathlon qui s'est déroulé les Samedi 6 juillet et Dimanche 7 juillet à Dôle 	1 100 €
3	Badminton Club Orangeois M. Lionel TACUSSEL	- Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement du club	1 600 €

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à 3 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

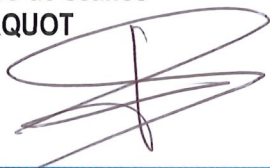
Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

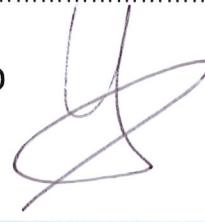
M. le Maire réintègre la séance à 9h56.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h57.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT




Le Maire
Yann BOMPARD



Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 13.11.2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=8PwRiaZNeC4>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)